

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 21 mai 2019 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2019-05-06

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le sixième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-neuf à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents:

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no.6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

Rs.2019-05-165

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2019 avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

14.2 Résolution pour autoriser le paiement d'une facture émise par Soudure A.C.N.S. Inc.

15.4 Résolution pour autoriser une dépense et désigner les signataires du protocole d'entente à intervenir avec le Club de Baseball Mineur d'Acton Vale, édition 2019.

18.4 Résolution pour mandater la MRC d'Acton afin modifier le règlement de zonage 069-2003 de la Ville d'Acton (Projet pilote).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-05-166

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2019.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2019 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2019 tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE ET DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018.

Suite à l'avis donné par la greffière et publié le 1^{er} mai 2019 dans le Journal La Pensée de Bagot, madame Sylvie Guay, trésorière, dépose les états financiers ainsi que le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2018, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*. Elle fait également la présentation d'un résumé des activités financières de l'exercice.

...Monsieur le maire invite les personnes présentes dans la salle à une période de questions relativement au rapport du vérificateur externe et du rapport financier. Aucune question n'est formulée.

Le conseil prend acte.

CORRESPONDANCE.

Rs.2019-05-167

DEMANDE DE SOUTIEN POUR LA JOURNÉE RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR D'ACTON VALE.

Attendu que l'Association du hockey mineur d'Acton Vale envisage d'organiser une journée reconnaissance le 11 mai 2019 de 10h à 22h;

Attendu que le représentant du hockey mineur soumet certaines demandes au conseil pour le prêt de matériel, tels que :

- La gratuité de l'aréna;
- Tables rondes et chaises;
- Les sets de lumières de couleurs;
- Toile pour projecteur;
- 2 frigidaires à bières;
- Rideau au milieu qui sépare surface;
- Petites bandes;
- 2 buts de hockey;
- « Stage »;
- Une chambre des joueurs afin que ces derniers puissent prendre leur douche.

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale accepte de louer, selon les disponibilités de l'aréna à l'Association du hockey mineur d'Acton Vale, pour que puisse avoir lieu leur journée reconnaissance, et ce, en vertu de la politique de tarification en vigueur pour les locations de salles;

D'autoriser le prêt de matériel selon les disponibilités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-05-168

INVITATION AU TOURNOI DE GOLF DES GENS D'AFFAIRES DE LA RÉGION D'ACTON ET DEMANDE DE COMMANDITE.

Attendu que la Chambre de commerce invite les membres du conseil au tournoi de golf des gens d'affaires de la région d'Acton, formule 5 à 7;

Attendu qu'une demande de commandite est soumise également;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 560 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310, à Chambre de commerce de la région d'Acton, afin de permettre les inscriptions suivantes :

QUATRE (4) personnes au coût de 140 \$ chacune pour le golf, voiturette et souper. Ce tournoi aura lieu le vendredi 7 juin 2019 au Club de Golf Acton Vale;

D'autoriser la remise d'objets promotionnels aux joueurs qui participeront à ce tournoi à titre de commandite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-05-169

DEMANDE DE COMMANDITE DU CENTRE RESSOURCES-FEMMES DE LA RÉGION D'ACTON.

Attendu que le Centre Ressources-Femmes de la région d'Acton tiendra son évènement bénéfice annuel 2019, le samedi 8 juin prochain à la Salle Laurent-Paquin et que cette année, les organisateurs offrent un spectacle d'humour;

Attendu que la Ville est sollicitée pour devenir partenaire majeur de cette soirée, soit par une commandite;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 500 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, au Centre Ressources-Femmes de la région d'Acton à titre de contribution pour l'évènement bénéfice annuel 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-05-170

DEMANDE DU CLUB OPTIMISTE D'ACTON VALE.

Attendu que le Club Optimiste d'Acton Vale a dû annuler la chasse aux œufs de Pâques le 20 avril dernier, en raison des mauvaises conditions météo;

Attendu que le Club réitère sa demande au conseil pour avoir l'autorisation d'utiliser le parc Donald Martin le 20 mai prochain de 9h à 11h, pour la tenue d'une chasse aux œufs de Pâques pour les jeunes de 0 à 7 ans;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville autorise le Club Optimiste à utiliser le parc Donald Martin, le lundi 20 mai 2019 de 9h à 11h, pour la tenue d'une chasse aux œufs de Pâques pour les jeunes de 0 à 7 ans;

Que les organisateurs voient à remettre le terrain dans le même état que lors de la prise de possession;

Que l'utilisation du parc Donald-Martin n'est pas à usage exclusif au Club Optimiste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-05-171

DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB ÉQUESTRE DE LA MRC D'ACTON.

Attendu que le Club équestre de la MRC d'Acton sollicite la Ville d'Acton Vale pour renouveler sa commandite;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise le paiement d'un montant de 60 \$ à titre de commandite, payable à même le poste budgétaire 02-190-00-970, au Club équestre de la MRC d'Acton;

Que la Ville d'Acton Vale demande aux membres du Club équestre de bien vouloir respecter les sentiers de ski de fond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-05-172

DEMANDE D'EMPRUNT DE MATÉRIEL PAR LE CLUB ÉQUESTRE DE LA MRC D'ACTON.

Attendu que le Club équestre de la MRC d'Acton organise une chasse au trésor médiévale le 15 juin 2019;

Attendu qu'une demande de prêt pour une trentaine de chaises et une dizaine de tables est déposée au conseil pour la tenue d'un souper suite à l'activité;

Attendu que le Club prévoit s'occuper du transport du matériel;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser le prêt de matériel selon les disponibilités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2019-05-173

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR FIDEMA – GROUPE-CONSEILS INC.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser une dépense, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-140-00-419 d'un montant de 1 667.32 \$, plus taxes pour les services de consultation en gestion des risques en assurances 2019-2020 à Fidema Groupe-conseils Inc., telle que la facture portant le numéro REST18001-30 datée du 11 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-05-174

IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES.

Attendu que dans le cadre du Plan d'action en électrification des transports 2015-2020, le ministère des Transports dispose d'une mesure visant à soutenir l'implantation de bornes de recharge rapide le long des principaux axes routiers;

Attendu que la Ville d'Acton Vale est reconnue par le Gouvernement du Québec comme étant un Village-relais;

Attendu que la Ville d'Acton Vale a été ciblée par le Ministère des Transports, ainsi que par le Circuit électrique d'Hydro-Québec, afin de recevoir une borne de recharge rapide pour véhicules électriques;

Attendu que le ministère des Transports investit un montant correspondant à 50% des coûts reliés à l'implantation de la borne de recharge rapide, jusqu'à concurrence de 34 500\$;

Attendu qu'Hydro-Québec investit le montant restant du coût lié à l'achat de la borne de recharge rapide et à son installation;

Attendu que le Circuit électrique sera le seul propriétaire de la borne de recharge rapide, la Ville n'a aucun investissement à effectuer en lien avec l'implantation de la borne de recharge rapide;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale accepte que l'implantation de la borne de recharge rapide pour véhicules électriques soit effectuée sur le terrain de l'exploitant de la station-service Crevier, telle que suggéré par Hydro-Québec;

D'autoriser Nathalie Ouellet, directrice générale, OMA à signer pour et au nom de la Ville, tout document pouvant être nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-05-175

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES.

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'adopter le rapport d'activité annuel de mise en œuvre du schéma de couverture de risques, tel que soumis et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 003-2019.

Considérant l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère Suzanne Ledoux qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 003-2019 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout.

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Suzanne Ledoux le projet de règlement intitulé : « Règlement concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout », qui sera adopté à une séance subséquente.

...Dépôt du rapport du département suivant :

- a) Service incendies – Avril.

Le conseil prend acte.

... Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2019-05-176

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

Liste des paiements préautorisés :	
<ul style="list-style-type: none">• Liste des chèques émis et des paiements directs du 27 mars au 30 avril 2019	334 734.81\$
<ul style="list-style-type: none">• Paiements par AccèsD du 30 mars au 30 avril 2019	154 621.61 \$
<ul style="list-style-type: none">• Salaires et REER pour le mois d'avril 2019	117 047.72 \$
Liste des comptes à payer :	
<ul style="list-style-type: none">• Pour le mois d'avril 2019	206 751.94\$
Grand Total	813 156.08 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-05-177

RÉSOLUTION – SOLDES DISPONIBLES DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS.

Attendu que dans le cadre du financement de dépenses par emprunt à long terme, il peut arriver des situations où le financement permanent autorisé et réalisé excède le montant des dépenses autorisées et effectuées (nommé Solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé);

Attendu qu'une municipalité dispose ainsi de sommes empruntées par règlement qui n'ont pu être utilisées aux fins pour lesquelles elles étaient prévues initialement. L'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* prévoit qu'il est possible pour la municipalité d'utiliser ces soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés;

Attendu qu'il subsiste un solde disponible d'un montant de 326 299 \$ sur le règlement d'emprunt 310-2017;

Attendu qu'en vertu de l'article 8 de la même loi, la municipalité peut décider d'affecter ledit solde disponible aux fins suivantes;

- 1- Paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts, amortis sur 15 ans;
- 2- Réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement du solde non amorti.

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser d'affecter le solde d'un montant de 326 299 \$ aux paiements des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts, amorti sur 15 ans et de réduire le solde de l'emprunt lors de son refinancement du solde amorti.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-05-178

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE DE DIVERS VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS USAGÉS.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser le contremaître des Travaux publics à publier un appel d'offres en vue de vendre de gré à gré différents véhicules et équipements usagés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-05-179

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR SOUDURE A.C.N.S. INC.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 22 025.61 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-300-10-000, à Soudure A.C.N.S. Inc., pour l'achat d'une benne, facture no. 14217, émise le 3 mai 2019;

De financer cette dépense à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 8 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-05-180

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'AUGMENTATION DU COÛT D'INSCRIPTION PROPOSÉE PAR L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR D'ACTON VALE.

Attendu que l'Association du hockey mineur d'Acton Vale soumet une demande à l'effet d'augmenter le coût d'inscription pour la saison 2019-2020;

Attendu que la hausse est justifiée par l'augmentation de la prime pour la cotisation et assurance à Hockey Estrie;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'autoriser l'Association du hockey mineur d'Acton Vale à augmenter le coût d'inscription pour la saison 2019-2020, soit de 10 \$ pour chaque catégorie, passant de 250 \$ à 260 \$ par joueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-05-181

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE REMBOURSEMENT DE SUBVENTION.

Attendu que l'Association du baseball mineur de la région d'Acton (ABMRA) et l'Association du baseball mineur de Drummondville (ABMD) uniront leurs inscriptions d'âge Midget pour former une équipe Midget A;

Attendu que le but de cette fusion avec Drummondville est de répondre à un manque de joueurs dans cette catégorie d'âge au sein des deux organisations. Afin de ne pas empêcher ce groupe de jeunes athlètes de se priver de leur sport estival préféré, les deux organisations ont décidé de s'unir afin de créer une équipe.

Attendu qu'en ce sens, l'ABMRA souhaite que les jeunes locaux puissent bénéficier de la subvention accordée aux résidents alors qu'ils évolueront dans cette équipe mixte «Acton-Drummond»;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise, pour cette année, le remboursement des subventions de 60%, pour un montant maximum de 250 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-05-182

MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE, VOLET 1 – SOUTIEN À LA RÉALISATION DE POLITIQUES ET DE PLANS D’ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS.

Attendu que le ministère de la Santé et des Services sociaux a soutenu le développement et l’implantation de la démarche « Municipalité amie des aînés (MADA) » au Québec et finance les municipalités et MRC qui entreprennent une démarche MADA;

Attendu que la démarche MADA vise à aider les municipalités et MRC désireuses d’encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté;

Attendu que la Ville d’Acton Vale veut procéder à l’élaboration d’une politique des aînés, pour présenter une demande dans le cadre du « Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) »;

Attendu qu’il y aurait lieu de mandater une personne élue responsable du dossier « Aînés »;

Attendu qu’il y a lieu également de désigner une personne représentant la municipalité pour le suivi de la demande d’aide financière ainsi que la signature de la convention d’aide financière et de la reddition de comptes;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

De mandater Annie Gagnon, conseillère, à titre de responsable du dossier « Aînés »;

De désigner Nathalie Ouellet, directrice générale, OMA à titre de représentante de la municipalité pour le suivi de la demande d’aide financière ainsi que la signature de la convention d’aide financière et de la reddition de comptes.;

De désigner Jean-Guy Rocheleau, récréologue, comme interlocuteur auprès du ministère pour la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation du projet démarche MADA.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-05-183

RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DÉPENSE ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D’ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE BASEBALL MINEUR D’ACTON VALE, ÉDITION 2019.

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 500 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-50-970 au Club de Baseball Mineur d'Acton Vale, édition 2019, pour les championnats régionaux peewee A et B de la région Richelieu-Yamaska;

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs ainsi que la directrice générale de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de Baseball Mineur d'Acton Vale, édition 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2019-05-184

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.

Attendu que la compagnie Couvoir Ovo Inc. dépose une demande de dérogation mineure afin que soit autorisée, lors d'un projet d'agrandissement de l'usine, la construction de deux quais de chargement qui seraient situés à 7,6 mètres de la ligne de l'emprise de la voie de circulation au 180, rue Noël-Lecomte à Acton Vale;

Attendu que les deux quais de chargement seraient situés à une distance de 7,6 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 069-2003, article 10.2 stipule qu'il doit être maintenue une distance minimale de 21 mètres entre les quais de chargement et de déchargement et la voie de circulation, soit un empiètement dérogatoire de 13,4 mètres;

Attendu qu'avant de construire l'usine la compagnie avait demandé une dérogation mineure pour l'implantation d'un premier quai de chargement et que la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme avait été de ne pas accorder la dérogation demandée et de revoir la conception du bâtiment puisque l'espace disponible était suffisant pour faire en sorte d'être conforme à la réglementation;

Attendu que la dérogation demandée pour la construction du premier quai de chargement a été accordée par le Conseil Municipal et que le fait d'ajouter deux nouveaux quais de chargement pourrait avoir pour effet d'augmenter les inconvénients pour les usagers de la voie publique;

Attendu que la compagnie et leur mandataire n'ont pas été en mesure de démontrer sans équivoque qu'il n'y a pas d'autres solutions pour la conception de l'aire de chargement et de déchargement compte tenu de la grande superficie d'espace disponible sur l'immeuble;

Attendu la recommandation 011-2019 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 17 avril 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ces demandes;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 011-2019 du Comité consultatif d'urbanisme et de ne pas accorder la dérogation mineure demandée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2019-05-185

RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.

Attendu que Martin Daigneault demande des dérogations mineures afin que soit régularisée la conception d'une nouvelle aire de stationnement qui desservirait un nouveau restaurant qu'il souhaite implanté au 1475-1477, rue d'Acton à Acton Vale;

Attendu que le projet est dérogoratoire au règlement de zonage 069-2003, articles 9.2.3, 9.5.1, 9.6 et 9.7.2; nous traiterons un à un les divers aspects des dérogations demandées;

Article 9.2.3 : Règles relatives au nombre minimal de cases de stationnement;

Le nombre de cases de stationnement proposé lors du réaménagement est de 8 alors que selon la réglementation il devrait être de 17 (16 cases pour le restaurant et 1 case pour le logement), soit une dérogation de 9 cases de stationnement en moins;

Article 9.5.1 : Distance des bordures par rapport aux limites de propriété :

La distance des bordures entourant l'aire de stationnement proposée serait située à 0,4 mètre de la limite de propriété à certains endroits alors que la réglementation exige une distance minimale de 0,9 mètre, soit un empiètement dérogoratoire de 0,5 mètre;

Article 9.6 : Largeur d'une allée de circulation à sens unique;

Selon la réglementation, une allée de circulation à sens unique devrait avoir une largeur minimale de 5 mètres alors que la largeur de l'allée de circulation à sens unique proposée entre le bâtiment principal et la bordure ouest aurait une largeur de 3,6 mètres, soit une dérogation de 1,4 mètre au point de vue de la largeur;

Article 9.7.2 : Largeur de l'allée d'accès et de l'entrée charretière;

Selon la réglementation, pour un usage autre que résidentiel, la largeur minimale d'une allée d'accès et de l'entrée charretière la desservant est de 5 mètres alors que la largeur de l'allée d'accès et de l'entrée charretière située à l'arrière du commerce aurait une largeur de 2,5 mètres, soit une dérogation de 2,5 mètres au niveau de la largeur;

Attendu que le bâtiment principal qui occupe cet immeuble est utilisé à une fin résidentielle actuellement et qu'il serait transformé en bâtiment commercial pour en faire un restaurant;

Attendu que les grandes affectations du sol édictées au plan d'urbanisme de la Ville d'Acton Vale ont une orientation commerciale pour ce secteur et que le changement d'usage proposé s'harmonise bien au milieu bâti;

Attendu que la zone 209 où est situé l'immeuble visé par la demande est un secteur dont la vitalité commerciale est en constante progression;

Attendu que le demandeur est de bonne foi et fait tout en son possible pour respecter la réglementation en vigueur malgré les contraintes auxquelles il est soumis au niveau de l'espace disponible;

Attendu que la Ville d'Acton Vale développera la rue Bouvier située derrière l'immeuble dès la période estivale cette année;

Attendu que des demandes de dérogation similaires ont été accordées par le passé, créant ainsi un précédent;

Attendu la recommandation 012-2019 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 17 avril 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ces demandes;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 012-2019 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures demandées conditionnellement au dépôt d'une attestation de conformité délivrée par le Ministère des Transports du Québec concernant l'entrée charretière donnant sur la rue d'Acton (route 116).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2019-05-186

RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.

Attendu que compagnie Gestion Côté et Jean Inc. demande des dérogations mineures afin que soit autorisé un projet d'affichage commercial rendu nécessaire suite à l'agrandissement du bâtiment principal et à l'ajout d'une clinique médicale située au 755, rue de Roxton à Acton Vale, soit la Coopérative de Solidarité de Santé de la MRC d'Acton;

Attendu que le bâtiment compte actuellement 3 enseignes pour la pharmacie dont la superficie totale est de 37.4 m² et que ces enseignes ont été autorisées par le Conseil Municipal par voie de dérogation mineure en 2002;

Attendu que le projet consiste à ajouter 3 nouvelles enseignes dont la superficie totale projetée serait de 8.6 m² s'ajoutant aux 3 enseignes existantes qui ont une superficie de 37.4 m², pour un grand total de 6 enseignes commerciales dont la superficie totaliserait 46 m² pour l'ensemble du bâtiment;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 13.9 stipule que la superficie totale maximale des enseignes installées sur un terrain ne peut excéder 25 m², soit un excédent de 21 m² au niveau de la superficie totale projetée pour les deux établissements. De plus, ce même article stipule que lorsque plusieurs établissements sont regroupés dans un même bâtiment, il est autorisé d'installer une seule enseigne à plat sur le mur par établissement, soit une dérogation de 2 enseignes projetées en trop pour la clinique médicale;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 13.5 stipule que la superficie d'une enseigne sur vitrage ne doit pas excéder 25% de la superficie de la vitrine dans laquelle elle est installée et que deux des enseignes projetées occuperaient respectivement 80.3 % et 35.7 % de la superficie des vitrines avant de la clinique dans lesquelles elles seraient installées, soit un excédent dérogatoire respectif de 55.3 % et 10.7 % au niveau du ratio d'occupation de l'espace disponible dans les vitrines;

Attendu qu'il s'agit de l'agrandissement d'un bâtiment principal pour ajouter un nouvel usage et que la superficie d'emprise au sol dudit bâtiment a été augmentée de beaucoup;

Attendu le positionnement de l'entrée principale et la nécessité de bien identifier la localisation de la clinique médicale;

Attendu que les enseignes commerciales projetées sont non-lumineuses et qu'elles ne devraient causer aucun préjudice au voisinage;

Attendu la recommandation 013-2019 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 17 avril 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ces demandes;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'accepter la recommandation 013-2019 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures demandées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-05-187

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA MRC D'ACTON AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003 (PROJET PILOTE)

Attendu que des demandes pour l'élevage de poules en milieu urbain sont formulées auprès de la Ville;

Attendu que la Ville désire mettre de l'avant un projet pilote pour certaines zones dans la municipalité;

Attendu qu'il y a lieu de faire modifier le règlement de zonage pour ce projet pilote;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

De mandater le Service d'Urbanisme de la MRC d'Acton afin d'analyser les possibilités d'implanter le projet pilote pour l'élevage de poules en milieu urbain pour certaines zones de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... VARIA

Rs.2019-05-188

VOTE DE REMERCIEMENT.

La conseillère Annie Gagnon propose et il est unanimement résolu de remercier monsieur Germain Champagne pour son implication bénévole à l'aménagement et l'entretien du sentier pédestre Champagne-Grenier. Monsieur Champagne a été le maître d'œuvre de ce sentier de plus de 2 kilomètres et a travaillé toutes ces années bénévolement à l'entretien de ce dernier, été comme hiver.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VOTE DE FÉLICITATIONS.

Le conseiller Raymond Bisailon propose et il est unanimement résolu de féliciter les organisateurs ainsi que les gagnants du gala distinction qui a eu lieu le 4 mai dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 23.

M. Jean-Yves Picard	<ul style="list-style-type: none"> • Dépose un projet de faisabilité relativement au pavage du 4^e Rang.
M. Pierre Bond	<ul style="list-style-type: none"> • Demande qu'est-ce que la Sécurité publique dans le rapport du vérificateur.

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 25.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et vingt-cinq minutes (20;25).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date